



N/Réf : 85108/104552

Dossier suivi par : Pit Steinmetz

Tél. : 247 868 57

E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (ci-après loi PN) et notamment son article 5 ;

Considérant la délibération du 11 janvier 2019 du conseil communal de la commune de Sanem portant adoption du projet d'aménagement général ;

Considérant la décision de la ministre ayant l'environnement dans ses attributions du 2 avril 2019 approuvant les modifications de la délimitation de la zone verte telles qu'elles découlent de la délibération du 11 janvier 2019 ;

Considérant les arrêts de la Cour administrative du 10 mars 2022 (numéros du rôle 46623C, 46427C et 46624C) annulant la délibération du conseil communal de Sanem du 11 janvier 2019 et la décision d'approbation afférente du ministre de l'Intérieur du 19 juillet 2019 de manière partielle et limitée à la question du classement de certaines parcelles ;

Considérant les trois délibérations du 26 mai 2023 du conseil communal de Sanem faisant suite aux arrêts de la Cour administrative du 10 mars 2022 (numéros du rôle 46623C, 46427C et 46624C) et portant sur le classement de la parcelle n°1659/6413 en tant que zone d'activités économiques communale type 1 (ECO-c1) ainsi que de la parcelle n°1637/8316 et d'une partie de la parcelle n°1633/8028 en tant que zone d'habitation 1 (HAB-1), soumis pour approbation le 3 juillet 2023 ;

Considérant que les modifications de la délimitation de la zone verte ne sont pas contraires aux objectifs de l'article 1^{er} de la loi PN ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Les modifications de la délimitation de la zone verte telle qu'elles découlent des trois délibérations du 26 mai 2023 du conseil communal de la commune de Sanem sont approuvées.

Art. 2. - Tout fonds classé en zone verte conformément au règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune reste soumis aux dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Art. 3. - Les dispositions énoncées aux articles 17 à 28 et 33 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 restent applicables indépendamment du statut de classement par rapport au plan d'aménagement général des fonds auxquels elles pourraient se rapporter. Les effets du présent arrêté ne préjugent pas de

la décision à rendre par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en vertu des articles précités.

Art. 4. - Le présent arrêté est transmis en original à l'Administration communale de Sanem pour lui servir de titre et en copie pour information :

- à Madame la Ministre de l'Intérieur,
- à l'Administration de la nature et des forêts,
- à l'Administration de la gestion de l'eau,
- à l'Administration de l'environnement.

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la présente.

Pour les autres personnes, ce recours peut être intenté dans les trois mois à compter de la publication de la présente, ou à défaut de publication, du jour où ils en ont eu connaissance, par requête signée d'un avocat à la cour.

En outre, toute personne physique ou morale de droit privé peut également introduire une réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joëlle Welfring', is positioned above the printed name.

Joëlle Welfring